

*Note d'information n° 02/2020
à l'attention des cabinets d'expertise comptable,
membres correspondants du Centre*

CAMPAGNE FISCALE 2020 (Revenus BNC 2019)

*Télétransmission des déclarations 2035, annexes et tableaux OGBNC
Transmission des déclarations de TVA*

Informations et adresses utiles

Sur le site www.centrepruri.fr (menu « campagne fiscale » sur la page d'accueil), vous trouverez :

- la déclaration 2035 et ses annexes en ligne ;
- le dossier de renseignements (tableaux OGBNC) ;
- toutes les informations utiles : circulaires et fiches thématiques du Centre (frais de véhicules, frais de repas, professions de santé...) ;
- le guide fiscal 2020 de la déclaration 2035 ;
- un module de calcul loi Madelin BNC 2019.

En partenariat avec le CGA Alsace, nous vous proposons **deux réunions d'information sur l'actualité fiscale 2020, principalement axée sur la nouvelle mission d'examen périodique de sincérité (EPS)**, et qui auront lieu respectivement :

- **Lundi 2 mars 2020 à Colmar** au CREF de 14h30 à 17h30 ;
- **Jeudi 5 mars 2020 à Schiltigheim** à l'Hôtel Roi Soleil Prestige, Espace Européen de l'entreprise, de 14h30 à 17h30.

Inscription préalable auprès du service formation du CPG (☎ 03 88 45 60 29).

Réception téléphonique : ☎ 03 88 45 60 29
de lundi à vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 et
mercredi après-midi : 14 h 00 à 17 h 00.

Vos interlocutrices pour la procédure TDFC :

- Nicole MULLER : ☎ 03 88 45 60 27
- Mireille STRICKLER : ☎ 03 88 45 60 91

E-mail : cpg@centrepruri.fr

Votre interlocuteur pour la mission EPS et le FEC :

- Franck GITZHOFFEN :

☎ 03 88 45 60 97 - Email : f.gitzhoffen@centrepruri.fr

Adresse mail pour l'envoi des fichiers FEC :

fec-cpg@centrepruri.fr

Identification informatique du CPG :

*CENTRE PLURIDISCIPLINAIRE DE GESTION
11 avenue de la Forêt-Noire CS 30032
67084 STRASBOURG Cedex*

Siret : 313 701 286 00038

N° d'agrément du CPG : 203670

Actualités et nouveautés 2020

À partir des revenus 2020 (à déclarer en 2021), les entreprises individuelles pourront déclarer en une seule fois via internet leurs revenus aux administrations sociales et fiscales (cf. guide fiscal 2020 - page 6 disponible sur notre site www.centrepruri.fr).

Par ailleurs, un lien de transmission entre la déclaration professionnelle et la déclaration de revenus est mis en place afin de préremplir les montants déclarés sur la liasse professionnelle sur la déclaration 2042C-PRO.

Afin d'assurer la liaison entre les deux déclarations fiscales, il est souhaitable de télédéclarer la liasse fiscale professionnelle avant la déclaration d'impôt sur le revenu.

Les nouvelles cases de la déclaration 2035-SD et de la liasse fiscale BNC servent ainsi :

1) à informer les organismes sociaux pour le calcul des cotisations sociales.

Il convient d'indiquer sur la liasse fiscale BNC – tableau 2035-A :

- case BZ : montant des primes versées au titre des contrats d'assurance groupe « contrat Madelin »

- case BU : montant des versements au titre des nouveaux plans d'épargne retraite, déductibles du revenu catégoriel.

2) à préremplir la déclaration de revenus complémentaire 2042C-PRO.

Il convient d'indiquer sur l'imprimé 2035-SD les bénéfices, déficits et plus-values des BNC non professionnels dans le cadre 4 créé à cet effet, ainsi que, pour la part non professionnelle des bénéfices, les éventuelles exonérations et plus-values.

Comptabilité informatisée et fichier FEC : vous êtes invités à préciser :

- Sur la 1^{ère} page de la déclaration n° 2035 que la comptabilité est tenue de manière informatisée et le nom du logiciel utilisé ;

- Sur le tableau OGID 00 : le nom de l'éditeur de logiciel qui a produit la liasse fiscale.

Ces informations sont ensuite reprises dans le compte rendu de mission établi par le Centre à l'issue de son contrôle ECV et EPS.

Examen périodique de sincérité (EPS) : Le Centre doit s'assurer de la déductibilité de certaines charges déduites du résultat en demandant un échantillon des pièces justificatives, selon une périodicité de 6 ans pour les adhérents assistés d'un expert-comptable.

Fin janvier, nous vous avons adressé la liste de vos clients faisant l'objet d'un EPS de manière à vous permettre de conserver les pièces justificatives et à nous adresser le FEC en même temps que la liasse fiscale.

Autres nouveautés fiscales : consultez notre guide fiscal 2020 (rubrique « Campagne fiscale » du site www.centrepluri.fr) (page 1 à 7).

Dates limites d'envoi des documents

Déclarations BNC	Date limite de dépôt auprès du service des impôts
- Régime de la déclaration contrôlée - déclaration 2035 – envoi TDFC	5 mai 2020

La DGFIP ayant rétabli le délai supplémentaire de 15 jours pour le dépôt dématérialisé, **les déclarations de résultats pourront donc être télétransmises jusqu'au 20 mai 2020.**

Transmission anticipée des déclarations :

Jusqu'au 25 mars 2020, vous pouvez utiliser les documents millésimés 2019 afin de transmettre de façon anticipée les déclarations BNC 2019 à l'administration fiscale.

Cependant, nous appelons votre attention sur les changements opérés cette année sur l'imprimé 2035 qui mentionne distinctement les BNC non professionnels de façon à ce que ces montants ne soient pas transmis aux organismes sociaux. Même si 2020 est une année de test, il est souhaitable que les informations que l'administration va transmettre aux organismes sociaux soient cohérentes avec les déclarations DSI. Si vous avez des revenus BNC non professionnels, il convient d'attendre l'ouverture du millésime EDI-TDFC 2020 au 1^{er} avril 2020.

Modalités de télétransmission et identification : données obligatoires

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant l'adhésion à la procédure EDI-TDFC sur le site du portail déclaratif www.jedecclare.com.

A noter que les déclarations souscrites par un prestataire habilité (expert-comptable, OGA, ...) sont réputées faites au nom et pour le compte de l'entreprise identifiée dans la déclaration.

Le guide national d'utilisation des tableaux OG BNC peut être consulté depuis notre site internet www.centrepluri.fr (rubrique « campagne fiscale » en page d'accueil).

Les informations utilisées pour l'identification des dossiers sont les suivantes :

- ✓ votre **code conseil** au CPG ;
- ✓ le **code adhérent**, le **n° Siret** et la **ROF** de votre client ;
- ✓ le numéro d'agrément du CPG : **203670** ;
- ✓ le numéro de Siret du CPG : **313 701 286 00038**.

Afin d'éviter tout rejet de dossier ou toute erreur d'identification, **il est indispensable que ces données soient fournies avec exactitude.**

La ROF est un identifiant définissant les obligations fiscales à souscrire par un déclarant. A chaque obligation de déclaration correspond une ROF, par exemple pour la TVA, la déclaration 2035, la CFE, la CVAE... Cette ROF est connue des SIE sous l'appellation OCFI (occurrence fiscale) et permet à l'administration de matérialiser de manière informatique chaque déclaration attendue.

Dans le système d'information actuel de la DGFIP, le numéro SIREN et la ROF sont les identifiants des éléments transmis. Dès lors, il convient de faire figurer la ROF sur l'ensemble des déclarations télétransmises.

La ROF figure déjà dans le compte rendu de traitement délivré par l'administration pour tous les dépôts partiellement ou totalement acceptés.

En cas de rejet de dossier, ou pour le cas des entreprises nouvelles, il convient de se rapprocher du SIE compétent pour connaître la ROF (OCFI) à utiliser.

Quels sont les documents dématérialisés ?

- Déclaration 2035 et annexes
- Tableaux OGBNC (Organismes de Gestion)

Les cabinets d'expertise comptable mandatés par leurs clients pour la télédéclaration EDI-TDFC doivent envoyer simultanément les documents suivants :

- o la déclaration 2035 et ses annexes ;
- o l'intégralité des tableaux OGBNC ;
- o la balance des comptes.

Important : Le Centre n'accepte plus les tableaux OGBNC et la balance en version papier alors que la liasse fiscale a été télétransmise.

↳ Déclaration 2035 et ses annexes :

La télétransmission en mode EDI concerne l'ensemble de la liasse fiscale : déclaration n° 2035 et ses annexes A, B, et le cas échéant les annexes E, F et G, ainsi que l'attestation d'adhésion du CPG.

Le recours à une comptabilité informatisée doit être précisé sur la 1^{ère} page de la déclaration 2035 et, dans l'affirmative, le nom du logiciel utilisé.

Important : l'annexe 2035 E doit être remplie si les recettes sont supérieures à 152 500 € HT. Elle permet de déterminer la base qui servira au calcul de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE).

↳ Tableaux OGBNC :

Les divers renseignements regroupés dans les tableaux OGBNC (Organismes de Gestion) sont inclus dans la plupart des logiciels de télétransmission.

▪ **Tableau OGID 00 données d'identification :** Ce tableau est **obligatoire**. Il contient divers éléments d'identification pour assurer le suivi du dossier : forme juridique de l'entreprise, code activité, identification de l'éditeur et du logiciel comptable, dates d'exercice, situation au regard de la TVA.

▪ **Important :** nous vous rappelons que **l'envoi d'une déclaration fiscale rectificative** doit être indiqué à partir du moment où une information a été modifiée au niveau de la liasse fiscale.

▪ **Le code activité de la famille comptable (NAFU)** est vivement conseillé car il permet de développer des statistiques communes entre les organismes agréés et la profession comptable. La table des codes est téléchargeable sur le site www.edificas.fr et sur notre site www.centrepruri.fr (rubrique « campagne fiscale » en page d'accueil).

▪ **Tableau OGBNC 00 :** déclaration du professionnel de l'expertise comptable :

Identification du professionnel : le nom du signataire doit être le **nom de l'expert-comptable** et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur de fichier.

Ce tableau doit être envoyé chaque année avec les autres tableaux.

▪ **Tableau OGBNC 01 :** le nom de la personne à contacter sur le dossier au sein du cabinet et les coordonnées mail faciliteront les éventuels échanges de courriers ultérieurs entre le Centre et le cabinet. Sont également à communiquer, diverses informations relatives au statut du conjoint, événements exceptionnels, locaux et véhicules utilisés à titre professionnel...

▪ **Tableau OGBNC 02 :** détail du poste « divers à déduire » (s'il ne figure pas dans une extension de la déclaration 2035 B).

▪ **Tableau OGBNC 03 :** relatif aux frais mixtes et divers à réintégrer (cf. guide fiscal 2020 § 334). Veuillez remplir la ligne concernant la CSG dans tous les cas.

Important : ce tableau doit non seulement comprendre les **réintégrations fiscales** mais également toutes les **réintégrations comptables** (par exemple : la CSG/CRDS non déductible).

▪ **Tableau de passage OGBNC 04** de concordance entre la comptabilité et la déclaration 2035 (cf. guide fiscal 2020 § 85). Ce tableau est également indispensable pour élaborer le dossier annuel de gestion et d'analyse économique de votre client(e).

▪ **Tableau facultatif OGBNC 06 contrôle TVA/BNC :** pour les activités soumises à la TVA et comptabilité en recettes/dépenses (cf. guide fiscal 2020 § 90) ou **tableau OGBNC 05** (si la comptabilité est en créances/dettes).

Vous pouvez vous dispenser de les remplir et nous adresser, le cas échéant, votre état de rapprochement TVA en justifiant les éventuels écarts (par e-mail ou courrier).

▪ **Tableau OGBNC 07 : associés de sociétés ou de groupements d'exercice (SCP, SDF, SEP...).**

Ce formulaire doit exister en autant d'exemplaires qu'il existe d'associés dans la société. Il est à remplir pour chaque associé d'une société d'exercice pour déterminer son résultat net non commercial à reporter sur sa déclaration n°2042.

Il convient de donner le détail par nature des charges sociales personnelles obligatoires et facultatives.

Cas particulier : pour un(e) associé(e) disposant de revenus non commerciaux propres, issus d'une activité individuelle BNC en dehors de son exercice en société, il y a lieu de produire une déclaration n° 2035 personnelle et l'ensemble des tableaux OG BNC sous son identifiant SIRET et non sous celui de la société.

▪ **Tableau OGBNC 08 zones libres spécifiques au CPG** : Ce tableau que chaque organisme peut utiliser à sa convenance, doit être paramétré par vos soins selon le **modèle page 6**.

Nous nous permettons d'insister sur l'importance des codes attribués à chaque ligne renseignée et la nécessité de bien retranscrire ces paramètres dans votre programme informatique.

↪ **La balance des comptes :**

La balance est une annexe obligatoire : elle doit être télétransmise au format « BALANC de niveau 2 version 4.00 ».

Le solde initial, mouvements débits et crédits ainsi que le solde final doivent être renseignés.

↪ **Autres documents à produire :**

- **La déclaration 2036 des SCM** à adresser au Centre par e-mail ou en papier.
- **Le tableau de répartition des frais communs** en cas d'association à partage de frais.
- **La déclaration 1330 CVAE, le cas échéant.**
- **Crédits d'impôts : formulaire 2069-RCI-SD :**

Les crédits d'impôts suivants sont regroupés sur une seule déclaration 2069-RCI-SD, à joindre en annexe à la déclaration 2035 : CICE, formation des dirigeants, apprentissage, mécénat, intéressement (cf. guide fiscal 2020 § 398 et s).

Les autres crédits d'impôts (notamment crédit d'impôt famille) donnent lieu à l'établissement d'une déclaration spécifique.

- **Déclaration « DECLOYER » :**

Dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels servant de base à la CFE, l'administration a mis en place un dispositif de mise à jour permanente des loyers professionnels.

Les professionnels locataires doivent ainsi déclarer le montant du loyer annuel prévisionnel de leurs locaux au moyen d'une déclaration des loyers appelée « DECLOYER » et annexée à la déclaration 2035.

Les cabinets d'expertise comptable peuvent récupérer auprès de la DGFIP, via la procédure « EDIREQUETE », les identifiants des locaux professionnels loués afin de les reporter sur la déclaration des loyers (BOI-BIC-DECLA-30-60-30-10-20190904, n° 235).

Contrôle TVA : modalités de transmission des déclarations de TVA au Centre

Les adhérents assujettis à la TVA ont l'obligation de transmettre à leur AGA une copie des déclarations de TVA (CA 3 ou CA 12).

Situation 1 : Déclarations transmises en mode EDI-TVA par le cabinet d'expertise comptable :

Nous vous invitons à paramétrer vos logiciels pour la télétransmission simultanée des déclarations de TVA à la DGFIP et au Centre.

Situation 2 : Déclarations établies en mode EFI-TVA par le cabinet ou par le client :

Envoi au Centre d'une copie de la déclaration de TVA (envoi papier ou par e-mail en PDF), au fur et à mesure de l'établissement des déclarations de TVA.

Si vous n'avez pas encore transmis une copie des déclarations de TVA, il faudra donc les adresser au Centre dans le même délai que la déclaration 2035.

IMPORTANT : adhérents non soumis à la TVA : seule la case AT du cadre 1 de la déclaration 2035-A doit être cochée.

Reports à effectuer sur la déclaration d'ensemble des revenus 2042 C PRO cf. guide fiscal 2020 § 500

Le résultat BNC est à reporter sur la déclaration complémentaire 2042 C PRO à la rubrique suivante :

Revenus BNC professionnels : « régime de la déclaration contrôlée avec OGA (Organisme de Gestion Agréé) »

- ✓ Bénéfice : lignes 5 QC, 5 RC ou 5 SC, selon le cas.
- ✓ Revenus BNC (y compris les plus-values) exonérés et abattements légaux (entreprise nouvelle, ZFU) : à reporter aux rubriques 5 QB, 5 RB ou 5 SB.
- ✓ Plus-value nette à long terme : report ligne 5 QD, 5 RD ou 5 SD, selon le cas.
- ✓ Déficit : à reporter ligne 5 QE, 5 RE ou 5 SE, selon le cas.

Important : Médecins – secteur I ayant opté pour les abattements groupe III et 3 % : l'avantage fiscal lié à l'adhésion au Centre ne pouvant se cumuler avec les abattements groupe III et 3 %, **le résultat doit être reporté sur les lignes 5 QI ou 5 RI ou 5 SI (sans OGA)**, selon le cas.

Le cas échéant, sont également à reporter sur la déclaration 2042 C PRO :

- ✓ les éventuels crédits ou réductions d'impôts (CICE, crédit d'impôt formation...)
- ✓ les éventuels produits (PVCT...) et charges (MVCT...) qui ne doivent pas être retenus pour le calcul du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Rappels des délais d'adhésion

Pour toute question relative aux conditions d'adhésion : veuillez consulter l'édition 2020 du « **guide des délais et règles particulières d'adhésion à une association agréée** », disponible sur notre site www.centrepruri.fr (menu « Adhérez maintenant »).

En la matière, nous vous rappelons les règles suivantes :

- **Première adhésion** : la 1^{ère} adhésion à une AA ne produit ses effets sur le plan fiscal, pour une année donnée, que si elle intervient **le 31 mai au plus tard ou dans les cinq mois du début de l'activité**.
- **Délai spécial en cas de dépassement du seuil micro-BNC pour les primo-adhérents lors de l'année de création** : Les professionnels qui n'ont pas opté pour le régime de la déclaration contrôlée à la création de leur activité (sur le formulaire POPL) et qui ont franchi les seuils du régime micro-BNC une année N, peuvent adhérer avant le 31 décembre N dès lors qu'ils optent pour la déclaration contrôlée pour cette année N postérieurement à ce franchissement (**CGI annexe II, article 371 W, e**).
- **Situation des groupements** : pour les groupements ou sociétés constitués en vue d'exercer en commun une activité libérale (SCP, SDF, conv. d'exercice conjoint...), c'est ce dernier qui doit avoir la qualité d'adhérent afin que l'adhésion produise ses effets à l'égard de tous les membres. Tout changement de statut juridique, en particulier le passage de l'entreprise individuelle en société de personnes, implique une nouvelle adhésion, les avantages fiscaux liés à l'adhésion individuelle ne pouvant s'étendre à la quote-part de bénéfice au sein du groupement.

Centre pluridisciplinaire de gestion CPG11, avenue de la Forêt-Noire - CS 30032
67084 STRASBOURG CEDEX

☎ 03 88 45 60 29

**FEUILLE DE TRAVAIL A CONSERVER
PAR LE CABINET COMPTABLE****Nom, Prénom :****Adhérent n° :****TABLEAU OG BNC 08 - Année 2019**

Professions médicales et paramédicales		
Recettes déclarées par le SNIR et les autres organismes sociaux		
Codes à saisir obligatoirement	Libellés à saisir	Montants
C01	Relevé des honoraires déclarés par le SNIR	
C02	D.D.A.A.S.	
C03	Compagnies d'assurances	
C04	Rétrocessions reçues	
C05	Autres organismes sociaux (total)	
H01	Votre client a-t-il fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2019 ? (1) oui (2) non	Réponse :

Renseignements à nous transmettre

Codes à saisir obligatoirement	Libellés à saisir	Montants
Ligne 13 : Détail du poste « Autres impôts » :		
D01	Taxe foncière du local	
D02	Autres (à préciser)	
D03	Autres (à préciser)	
Ligne 25 : Détail du poste « Charges sociales personnelles » :		
E01	Cotisation obligatoire d'Allocations familiales	
E02	Cotisation obligatoire d'Assurance maladie-maternité	
E03	Cotisation obligatoire d'Assurance vieillesse	
E04	Cotisation Madelin Retraite	
E05	Cotisation Madelin Prévoyance	
E06	Cotisation Madelin Perte d'emploi	
E07	Autres (à préciser)	
Ligne 30 : Détail du poste « Autres frais divers de gestion » :		
F01	(à préciser)	
F02	(à préciser)	
F03	(à préciser)	
Ligne 31 : Détail du poste « Frais financiers » :		
G01	Intérêts des emprunts	
G02	Assurance-décès, afférente aux emprunts	
G03	Agios bancaires	
G04	Autres (à préciser)	